

# PRÉFACE

Le conseil transfusionnel est défini comme « l'aide apportée au choix de la thérapeutique transfusionnelle, à la prescription de produits sanguins labiles, à la réalisation de l'acte transfusionnel, au suivi des receveurs et à l'application des conditions de conservation et de transports des produits sanguins » (décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L. 1223-3 du Code de la Santé publique). Le conseil transfusionnel est une mission de l'Établissement français du sang (EFS), établissement public de l'État au bénéfice des établissements de santé (ES).

Le conseil transfusionnel englobe à la fois une mission d'aide personnalisée à la thérapeutique transfusionnelle\* (le bon produit au bon moment, adapté au patient et/ou à sa pathologie) et une mission de santé publique (un conseil harmonisé sur l'ensemble du territoire, optimisant la qualité et la quantité de produits sanguins labiles délivrés afin de garantir la disponibilité de cette ressource rare, précieuse et indispensable).

Dans sa mission d'aide personnalisée à la thérapeutique transfusionnelle, le conseil transfusionnel doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue tenant compte des évolutions médicales et des connaissances scientifiques en la matière : le conseil transfusionnel s'inscrit ainsi dans le concept plus large de « *Patient Blood Management* ». La permanence 24 heures sur 24 du conseil transfusionnel est une exigence réglementaire. Cette organisation permanente doit être réfléchie, planifiée et dotée d'outils de communication performants. L'écoute et la pédagogie vis-à-vis des prescripteurs et utilisateurs, pour certains peu familiers des produits sanguins labiles (PSL) et de leur transfusion, sont des qualités essentielles des professionnels de l'EFS qui participent au conseil transfusionnel. L'image de professionnalisme et la réputation de l'EFS se construisent aussi au travers de ces relations individuelles qui se créent, parfois dans des conditions d'urgence et de stress, et dont les acteurs du conseil transfusionnel ont la responsabilité.

Dans sa mission collective de santé publique, le conseil transfusionnel doit être harmonisé sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant, d'une part, sur la réglementation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé (HAS) et les accords de consensus (ES/EFS) en vigueur et, d'autre part, sur un enseignement homogène des différents acteurs. Cet enseignement doit les responsabiliser sur leur contribution au bon usage des PSL. Car même si la France reste un pays européen plutôt « raisonnable » quantitativement en termes de thérapeutique transfusionnelle (plus de 3 millions de PSL délivrés pour plus de 500 000 receveurs), il n'en demeure pas moins vrai qu'une vigilance doit perdurer de la part de tous les acteurs malgré la sécurisation constante des PSL. En effet le modèle français du don éthique, c'est-à-dire basé sur l'anonymat, le volontariat et le bénévolat de ses donateurs de sang, ne peut se concevoir, et donc exister, que dans un contexte d'autosuffisance nationale permanente et équitable. Les acteurs du conseil transfusionnel doivent prendre conscience qu'ils sont, eux aussi, un des maillons de la défense du don éthique en participant au maintien de l'autosuffisance par une prescription et une délivrance adaptées de PSL.

Cet ouvrage se veut être un des outils d'aide à la réalisation de ces deux missions, d'assistance au traitement personnalisé et de santé publique.

Il est organisé en trois parties :

- **A** : une première partie traite des situations normalisées rencontrées en pratique courante. Celles-ci sont décrites en s'appuyant sur les textes réglementaires, en particulier les bonnes pratiques, les recommandations professionnelles en vigueur et les documents cadres de l'EFS ;
- **B** : une deuxième partie décrit des situations plus complexes, car plus rares ou moins, voire non, normées. Celles-là sont abordées à travers l'expérience diversifiée des auteurs ;
- **C** : une troisième partie, plus élargie, rend compte de la réalité de terrain et de quelques autres aspects de la transfusion sanguine qui « bénéficient » de cette présence continue du conseil transfusionnel. On peut parler ici de véritable continuité du service public.

\* À l'exclusion de tout autre produit soumis à un régime juridique différent.

LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL : de la thérapeutique consensuelle aux alternatives adaptées

# PRÉFACE

Présenté sous forme de logigramme accompagné d'un texte explicatif, chaque thème aborde de manière synthétique et pratique un des aspects du conseil transfusionnel.

Enfin, destiné à évoluer constamment, ce qui est désormais le cas avec cette nouvelle version, du fait de la progression de nos connaissances médicales et scientifiques, cet ouvrage est réalisé sous forme d'un classeur afin de faciliter sa mise à jour.

François TOUJAS  
Président de l'Établissement français du sang